

Date de dépôt: 3 avril 2006

Messagerie

- a) M 1613-A** **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Gilbert Catelain, Robert Iselin, Jacques Pagan, Claude Marcet, André Reymond, Jacques Baud, Caroline Bartl, Yvan Galeotto, Georges Letellier, Mark Müller, Alain Meylan, Hugues Hiltpold, Patrick Schmied, Bernard Lescaze, Pierre Weiss, Pierre Kunz et Mario Cavaleri pour un budget 2006 conforme au plan quadriennal**
- b) M 1648-A** **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Hugues Hiltpold, Jean-Marc Odier, Pierre Kunz, Thomas Büchi, Louis Serex, Jacques Jeannerat, Jacques Folonnier, Marie-Françoise de Tassigny, Pierre Froidevaux, Ernest Greiner, Gabriel Barrillier et Michel Ducret demandant au Conseil d'Etat de présenter son projet de budget 2006 dans les délais prévus par la loi**

Mesdames et
Messieurs les députés,

a) En date du 16 septembre 2005 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:*

- *l'article 44, al. 3 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) qui stipule que le Conseil d'Etat transmet le projet de budget au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre,*

- *que le projet de budget 2006 n'a pas à ce jour été déposé conformément à la loi en vigueur,*
- *le temps requis par la Commission des finances et le Grand Conseil pour étudier le projet de budget,*
- *la nécessité pour Genève de se doter d'un budget voté avant le début de l'année 2006.*

invite le Conseil d'Etat

à transmettre sans délai au Grand Conseil le projet de budget 2006.

b) En date du 20 janvier 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- *que le projet de budget 2005 présenté par le Conseil d'Etat ne peut être accepté en l'état par le Grand Conseil, faute d'être conforme à l'esprit autant qu'à la lettre du plan quadriennal;*
- *qu'en particulier, des transferts de charges de l'Etat vers les communes ne peuvent être imposées à ces dernières sans concertation préalable;*
- *que ce type de mesures revient dans les faits à imposer des augmentations d'impôts communaux ou de taxes;*
- *qu'une écrasante majorité des dépenses de l'Etat découle d'obligations légales ;*
- *qu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas entrepris de présenter au Grand Conseil le train de modifications législatives que suppose la poursuite des objectifs adoptés par le plan quadriennal ;*
- *que lors de la présentation des budgets 2004 et 2005, le Grand Conseil a dû oeuvrer dans la hâte et sous la menace du système des douzièmes provisionnels, ne disposant pas du temps nécessaire à suppléer le manque d'initiative législative du Conseil d'Etat ;*
- *que la dette publique s'aggrave chaque année pour atteindre la somme de 13 milliards de francs; engagements vis-à-vis de la Banque Cantonale de Genève non compris ;*
- *qu'il incombe de manière urgente de trouver les moyens d'optimiser le fonctionnement de l'Etat afin de réaliser les économies qui permettront de réduire la dette publique, le coût de celle-ci obérant les résultats financiers et empêchant le lancement de programmes de grands travaux*

aptes à aménager notre canton en pleine mutation ainsi qu'à relancer l'activité économique

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un projet de budget 2006 conforme à l'esprit et à la lettre du plan quadriennal, à savoir :*
 - qui ne comporte aucun transfert de charges aux communes qui ne soit dûment accepté par celles-ci,*
 - qui ne comporte aucune ponction dans la caisse de régies autonomes qui ne soient dûment acceptées par celles-ci,*
 - qui n'aggrave pas la dette publique au-delà du montant des investissements,*
 - qui n'implique pas d'augmentation du montant de la garantie de l'Etat envers des tiers,*
 - qui ne comporte aucune augmentation d'impôt, directe ou indirecte ;*
- à présenter au Grand Conseil, d'ici au 30 avril 2005, les projets de modifications législatives qu'implique l'adoption de ce budget 2006 conforme au plan quadriennal ;*
- à prendre d'urgence des mesures visant à la réorganisation des structures de l'Etat dans la perspective d'augmenter sensiblement la rentabilité de l'appareil étatique.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les motions 1648 et 1613 ont été déposées afin de répondre à une préoccupation de disposer en temps voulu d'un projet de budget 2006 conforme à l'esprit et à la lettre du plan quadriennal et permettant ainsi le bon déroulement des travaux parlementaires.

Les délais impartis sont actuellement dépassés et le contexte a par ailleurs évolué. Suite au changement de législature, le Conseil d'Etat a en effet souhaité revoir le projet de loi 9677 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2006 qui avait été déposé le 18 octobre 2005, ce qui a été accepté par le Grand Conseil. Un projet de loi (PL 9753) permettant d'appliquer les douzièmes provisoires conformément à la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF art. 45) a entre temps été voté par le Grand Conseil afin de permettre le bon fonctionnement des affaires courantes.

Cela étant, le Conseil d'Etat relève que, sur bien des points, les attentes exprimées à travers ces deux motions rejoignent les objectifs qu'il s'est lui-même fixés et qu'il a notamment définis dans son discours de Saint-Pierre, prononcé le 5 décembre 2005. Le premier plan de mesures que le Conseil d'Etat a présenté le 30 mars met ainsi l'accent sur les gains d'efficacité qui doivent être obtenus au sein de l'Etat et de son administration, de manière à éviter de subordonner l'indispensable rééquilibrage des comptes durant la législature à des hausses d'impôts et/ou à des suppressions de prestations publiques.

Comme le demandent, notamment, les auteurs de la motion M 1613, il s'agit effectivement d'optimiser le fonctionnement de l'Etat et d'obtenir des gains d'efficacité permettant le retour à l'équilibre et la stabilisation de l'endettement, avant d'agir sur la réduction de celle-ci. Concrètement, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif d'atteindre une diminution globale des charges de l'ordre de 5% au cours de cette législature, sur la base des charges effectives de l'exercice 2005.

Cet objectif sera atteint au moyen de nombreuses mesures concrètes et impliquera notamment une réorganisation de l'administration et en particulier de la gestion de ses ressources humaines. Les mesures concernent non seulement l'année 2006 mais également les années ultérieures. Le premier plan de mesures sera suivi d'un deuxième train de mesures qui sera présenté conjointement au projet de budget 2007.

Le Conseil d'Etat s'est engagé, par ailleurs, à présenter un projet de budget pour l'année 2006 d'ici la fin mars 2006.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger